



Partage des frais de cantine

Par manulamaline

Bonjour, je suis divorcée, 2 enfants en garde alternée, le jugement du JAF prévoit le partage des frais concernant les enfants.

Or Monsieur ne me verse plus la moitié des frais de cantine depuis des mois, ne me demandez pas de dire au collège de faire 2 facturations, c'est impossible : j'ai dû donner mon RIB lors de l'inscription à la cantine car il faut les coordonnées d'un seul payeur.

Quels sont mes recours ?

Merci à vous !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez des difficultés à faire appliquer le jugement, il faut saisir à nouveau le JAF pour amener les précisions manquantes.

Les frais de cantine sont-ils explicitement cités pour être partagés ?

En général c'est le parent qui prend la décision d'une dépense (comme par exemple d'inscrire les enfants à la cantine) qui en supporte la charge, sauf accord préalable de l'autre parent.

MAis ce serait sans doute plus simple de définir une pension couvrant les dépenses forfaitairement, ce qui évite les "comptes d'apothicaires" sources de litige.

Par manulamaline

Voici ce que dit le jugement :

fixe la répartition des frais des enfants comme suit :

- chaque parent s'acquittera des frais des enfants sur sa période, qu'il s'agisse de l'alimentation, des vêtements, des loisirs, des frais de garde périscolaire tels que cantine, garderie, étude, les parents en le précisant à l'école pour que des factures personnalisées leur soient adressées,

- chaque parent s'acquitte par moitié des frais de scolarité (inscription, cotisation, fournitures scolaires, voyage scolaire etc.), des frais d'activité extrascolaire (activité annuelle artistique, sportive ou musicale) et des frais exceptionnels (dépenses de santé non remboursées, cours de soutien, etc), sur présentation d'un justificatif de la dépense engagée au parent concerné, et l'y condamne,

Par manulamaline

Monsieur devait régler une pension, ne l'a pas fait et a donc été saisi sur salaire.

Il a ensuite saisi le JAF pour demander à ne plus régler la pension et a eu gain de cause.

Pourtant il est EVIDENT qu'un papa saisi sur salaire pour non paiement de pension est quelqu'un qui de toutes les façons ne souhaite partager AUCUN frais, je ne comprends pas que la justice cautionne ce genre de délinquance en accordant la suppression de la pension, pendant ce temps, je paye encore et toujours ...

(je précise qu'il gagne un peu plus que moi)

Par yapasdequoi

Saisir le JAF est possible à tout moment, mais il faut des justificatifs et des arguments sérieux.

La notion de EVIDENT n'existe pas, il faut des éléments chiffrés et étayés.

Faute de quoi, vous aurez l'impression d'être lésé par le jugement.

Avec un avocat c'est plus prudent.

Par manulamaline

Payer encore pour saisir le JAF qui de toutes les façons va encore donner raison à Monsieur ...
Ne puis-je pas plutôt porter plainte au commissariat pour abandon de famille ?

Par yapasdequoi

Non c'est inapproprié.
Demandez plutôt à un huissier de faire une saisie des sommes impayées.

Par manulamaline

entendu
merci beaucoup pour vos conseils

Par Isadore

Bonjour,

Oui, faites saisir. Pour déposer plainte il faut que la personne ait deux mois d'impayés, ce qui est compliqué à établir dans le cadre d'un partage des frais.

Le fait qu'un parent ne veuille pas verser d'argent à l'autre ne permet pas de présumer de sa non-volonté de subvenir aux besoins de l'enfant. Mon père a toujours considéré comme injuste de devoir verser une pension à ma mère qui avait la résidence principale de mon plus jeune frère, encouragé par la harpie qui lui sert de compagne. Il

Mais depuis la majorité de mon frère il lui verse la pension en direct et il l'a augmentée à la demande de mon frère (au grand dam de la harpie qui y voit une ponction anormale des finances du ménage).

Par kang74

Bonjour

Il a besoin de la cantine ?
Car je ne vois nullement qu'il doit payer la moitié des frais de cantine .
Il doit la payer s'il se sert de ce service .

Les collégiens passent une carte pour que leurs repas soient facturés : par de là, vous pouvez aussi décider de ne pas la confier sur sa semaine, en l'avertissant au préalable , vu qu'il n'a pas inscrit son fils à la cantine .

Par manulamaline

Bonjour, oui Monsieur met nos filles à la cantine sur sa semaine, et même si elles n'ont pas leur badge, le service restauration accepte quand même les enfants (ils ne les laisse pas sans manger).Elles sont de toutes les façons inscrites pour 4 jours par semaine et je suis prélevée même si elles sont absentes (il faut prévenir 24h avant toute absence...)

Lors de l'inscription il faut fournir le RIB d'un seul payeur pour le prélèvement et la facture afférente ne peut être adressée qu'à un seul parent ... moi en l'occurrence

Par kang74

Elles sont au collège ; il n'y a pas moyen qu'elles mangent ailleurs qu'à la cantine ?
C'est le conseil départemental qui gère la cantine au collège : peut être qu'il faudrait voir directement avec eux pour la double facturation ?

Enfin vous envoyez la copie de la facture en stabilisant les jours qui le concerne (ou en les listant) et copie du jugement en lui demandant de payer sa part, le tout en LRAR .

Sans réponse sous 8 jours, vous saisissez le JAF en prouvant votre démarche amiable .

Par manulamaline

Personnellement je préfère qu'elles mangent au chaud à la cantine un repas équilibré, si je les fais manger à la maison elles ne vont rien manger et rester devant les écrans.

Je vais me renseigner pour la facturation au niveau départemental (je suis dans le 92), car le collègue me dit qu'il ne peut rien faire (sachant qu'il y a 20% d'impayés de cantine dans ce collège, ce qui met à mal la compta ...)